

# DU CONSEIL

# Conseil du 11 juillet 2016

Délibération n° 2016-1380

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement

pour l'année 2016

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la

culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur: Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 juillet 2016

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés: Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Fautra (pouvoir à M. Gascon), MM. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Gomez (pouvoir à M. Dercamp), Mmes Laval (pouvoir à M. Fromain), Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), MM. Rabehi, Sannino (pouvoir à Mme Peillon), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Veron (pouvoir à M. Germain).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

# Conseil du 11 juillet 2016

## Délibération n° 2016-1380

commission principale: éducation, culture, patrimoine et sport

objet : Soutien aux établissements d'enseignement artistique - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2016

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière culturelle, la Métropole de Lyon assure une compétence relative aux enseignements artistiques, à travers un schéma de développement des enseignements artistiques, dans les conditions définies par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

#### a) - Objectifs de la Métropole de Lyon

L'exercice de cette compétence a pour objectif de structurer de façon cohérente l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire, principalement portée ou soutenue par les Communes, tout en améliorant sa qualité et en permettant l'accès du plus grand nombre. Cette mission se traduit par différents dispositifs de soutien financier (soutien au fonctionnement et à l'investissement des établissements d'enseignement artistique, aux réseaux et à des partenaires ressources).

Par ailleurs, comme autre composante de cette politique, la Métropole est membre des syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne, et contribue à leur financement.

La Métropole renouvelle son engagement en 2016, en aidant financièrement les établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain, dans la continuité de l'action du Département du Rhône. Dans le même temps, elle poursuit l'élaboration de sa propre stratégie en matière de structuration des enseignements artistiques en concertation avec les Communes.

La présente délibération porte sur le soutien au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique. Les modalités de participation de la Métropole pour l'année 2016 prennent comme référence la subvention de fonctionnement versée en 2015, qui reprenait les modalités d'intervention issues du schéma des enseignements artistiques du Département du Rhône datant de 2011. Le socle de calcul des critères issus de ce schéma considérait le niveau d'activité des structures à travers la prise en compte d'un pourcentage de leur masse salariale pédagogique. Ces modalités prennent également en compte les contraintes budgétaires de la Métropole telles que fixées par le cadrage budgétaire 2016.

## b) - Les établissements d'enseignement artistique sur le territoire de la Métropole de Lyon

La poursuite de l'action porte sur le versement de subventions de fonctionnement à 73 établissements d'enseignement artistique, implantés sur 48 des Communes de la Métropole de Lyon, et fréquentés par un total de 19 570 élèves. Il s'agit dans le détail :

- de 12 structures municipales (représentant 5 763 élèves) proposant toutes l'apprentissage de la musique, celui de la danse pour 4 d'entre elles et celui du théâtre pour 2 d'entre elles,
- de 61 structures associatives (représentant 13 807 élèves), la plupart proposant l'enseignement de la musique, certaines proposant également celui du théâtre, de la danse ou du cirque.

Ces établissements organisent tous un cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques. Pour l'apprentissage de la musique, discipline la plus enseignée, ils proposent en général les 2 premiers cycles d'enseignement, qui constituent les phases d'initiation et de développement communes à tous les musiciens. L'apprentissage de la danse, du théâtre ou du cirque s'inscrivent également dans un parcours de formation.

Ils font également vivre des formations collectives, souvent intégrées à leur projet pédagogique, et proposent un programme annuel de concerts et de diverses manifestations publiques.

Au-delà de leur vocation première d'établissement d'enseignement artistique, ces structures assurent également d'autres missions qui élargissent leur audience et renforcent leur rôle dans la vie des territoires de la Métropole : projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacles, actions d'éducation artistique en milieu scolaire (dans le cadre du temps scolaire ou du temps périscolaire).

## c) - Programme d'actions pour l'année 2016

Par délibération n° 2015-0511 du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement pour un montant total de 2 627 618 € au profit des établissements d'enseignement artistique de la Métropole.

Le soutien de la Métropole de Lyon pour l'année 2016 doit permettre la continuité de l'action de ces établissements et la sécurisation de leur fonctionnement, notamment à travers la pérennisation des emplois des professeurs.

Il intervient dans le contexte de la définition d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Un questionnaire, complété par les structures soutenues par la Métropole en 2015, a permis de construire des diagnostics territoriaux et de faire émerger des pistes d'évolution. Des rencontres au sein des Conférences territoriales des Maires ont été l'occasion d'en partager les résultats et de débattre des premières orientations à mettre en œuvre. Ce travail va se poursuivre durant l'année 2016, afin de se doter d'objectifs partagés et de nouveaux critères de soutien, et de définir les modalités de leur mise en œuvre à compter de 2017.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de la poursuite pour l'année 2016 du soutien aux établissements d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus, et de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 454 478 € pour l'année 2016 (dont 1 102 992 € pour 61 associations loi 1901 et 1 351 486 € pour 12 conservatoires et écoles de statut municipal). Ce montant total est en diminution de 6,6 % par rapport à la subvention globale 2015 ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

# 1° - Approuve :

- a) la poursuite pour l'année 2016 du soutien aux établissements d'enseignement artistique dont la liste figure en annexe,
- b) l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 454 478 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe,
- c) la convention type à passer entre la Métropole de Lyon et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lvon - Conseil du 11 iu	uillet 2016 - Délibération	n° 2016-1380
--------------------------------------	----------------------------	--------------

4

**3° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 6574 et 657341 - fonction 311 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.